

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

CIN TREVEN

A/37/462 S/15410

SEP 2 8 1992

21 septembre 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

THOUSA CONFICTION

ASSEMBLEE GENERALE Trente-septième session Point 31 de l'ordre du jour provisoire* QUESTION DE PALESTINE CONSEIL DE SECURITE Trente-septième année

Lettre datée du 20 septembre 1982, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je tiens à vous faire part de l'horreur et de la consternation qu'éprouve le Comité devant les atroces massacres collectifs qui ont été commis dans les camps de réfugiés palestiniens de Shatila et de Sabra dans Beyrouth-Ouest.

Cette tragédie, qui équivaut aux pires des horreurs perpétrées durant la seconde guerre mondiale, sera à jamais une tache sur la conscience de l'humanité. Elle est la conséquence directe de l'invasion du Liban par Israël, au cours de laquelle des milliers de civils non armés, notamment des femmes et des enfants, avaient déjà été tués.

L'ingérence armée d'Israël dans les affaires d'un Etat voisin doit être énergiquement condamnée. Pour que la paix règne dans la région, il faut obliger Israël à se retirer du Liban et de tous les territoires qu'il occupe illégalement.

Le Comité a souligné à maintes reprises que les incidents du genre de ce dernier massacre, de même que les injustices répétées dans les territoires arabes occupés illégalement, se poursuivraient aussi longtemps que le peuple palestinien serait empêché par Israël d'exercer ses droits inaliénables dans un Etat indépendant qui lui soit propre. Il n'est pas besoin de souligner les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

^{*}A/37/150.

A/37/462 S/15410 Français Page 2

Une fois de plus, je voudrais attirer votre attention sur le fait que le Comité est convaincu que des tragédies du genre de celle dont le monde a été le témoin vendredi dernier auraient pu être évitées si le Conseil de sécurité avait donné suite aux recommandations du Comité auxquelles l'Assemblée générale a souscrit à maintes reprises.

Au nom du Comité, je voudrais une fois de plus recommander, en des termes extrêmement énergiques en rapport avec l'ampleur du massacre, que le Conseil de sécurité prenne sans plus tarder les mesures voulues pour donner effet aux recommandations du Comité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien,

(Signé) Massamba SARRE